

Communiqué

Pour diffusion immédiate

COPERNIC s'associe au ROBVQ pour le dépôt d'un mémoire sur le développement durable de l'industrie du gaz de shale (schiste) au Québec

St-Albert, le 11 novembre 2010 – La Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) s'associe au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) et à plusieurs organismes de bassins versants (OBV) de la vallée du Saint-Laurent pour déposer aujourd'hui un mémoire destiné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), au sujet du développement durable de l'industrie du gaz de shale au Québec.

Dans ce mémoire, le ROBVQ et les OBV concernés mentionnent que le gouvernement du Québec ne devrait autoriser l'exploration et l'exploitation du gaz de shale au Québec que lorsque la *Loi sur les mines* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auront été modifiées, que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aura été abrogé ou que des règlements auront été adoptés pour tenir compte des recommandations du BAPE. Ces recommandations devraient d'ailleurs établir les conditions de forage, d'exploitation et de transport permettant de protéger adéquatement l'environnement et en particulier l'eau. Le ROBVQ est aussi d'avis que le gouvernement du Québec ne devrait autoriser l'exploration et l'exploitation du gaz de shale que lorsque la *Loi sur les hydrocarbures* aura été adoptée.

Le mémoire appuyé et signé par COPERNIC compte quelque 40 recommandations et pistes de réflexion visant un encadrement de l'industrie du gaz de shale. En plus d'aborder la gouvernance du territoire et l'encadrement législatif et réglementaire, le mémoire traite de quatre enjeux relatifs à l'industrie du gaz de shale, soit les captations d'eau, le procédé d'hydrofracturation, le traitement des eaux usées et des boues de forage, ainsi que la contamination potentielle de la nappe phréatique et des eaux de surface.

Rappelons que la Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) est l'un des 40 OBV reconnus par le gouvernement en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. En concertation avec les acteurs de l'eau, il élabore le Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Nicolet et assure le suivi de sa mise en œuvre.

-30-

Pour information:

Karine Dauphin
Directrice générale, COPERNIC
Téléphone : 819-353-2121 #31
Courriel : copernic@copernicinfo.qc.ca